

DATE DE PUBLICATION : 20 octobre 2008

**ARRÊTÉ N° 2008-07 CONSEIL GÉNÉRAL
DU 15 OCTOBRE 2008**

relatif à l'autorisation de cession d'immeubles de la Banque de France après déclassement du domaine public de trois bâtiments de succursales et d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L 142-6 et L 144-2-1 du *Code monétaire et financier*,
Vu l'article L 2141-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil Général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 septembre 2008,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les immeubles occupés précédemment par tout ou partie des services des trois unités du Réseau indiquées ci-après, ainsi qu'une parcelle de terrain dépendant de la succursale de Montpellier, sont déclassés du domaine public :

- BELFORT : 10, rue Aristide Briand - Immeuble désaffecté depuis le 19 mai 2008 ;
- CASTRES : 1, boulevard des Lices - désaffectation de l'immeuble au plus tard le 24 octobre 2008 ;
- VALENCIENNES : 12, boulevard Froissard - désaffectation de l'immeuble au plus tard le 5 décembre 2008 ;
- une parcelle de terrain de 428 m² dépendant de la succursale de Montpellier.

Article 2 : Peuvent être vendus les immeubles visés à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les biens immobiliers indiqués ci-après appartenant au domaine privé de la Banque de France :

- AGEN : 21, rue des Augustins ;
- VERSAILLES : 4, rue Saint-Lazare ;
- CREVOUX : Hôtel Pra-Vesca
- LES MENUIRES : Résidence « Les Lauzes »
- SAINT-LAURENT-DU-PONT : Villa Bagatelle

Article 3 : Le Gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 15 octobre 2008

Pour le Conseil général,

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Christian NOYER